

Délibération au Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2022

Conseil des Résident.es Etranger.es - Evolution vers un Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne.

Numéro V-2022-833

Les initiatives citoyennes, la dynamique associative et les instances de démocratie locale de la ville de Strasbourg constituent différents espaces pour le développement d'une participation citoyenne active.

Favoriser l'intelligence collective et les savoirs partagés permet à chaque habitant·e de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne et l'évolution de la ville apportant ainsi des réponses concertées.

Parmi les différentes instances de démocratie locale, le Conseil des Résident·es Etranger·es (CRE), créé en 1992, a joué un rôle majeur dans la construction d'une société interculturelle, en se basant sur la connaissance et la reconnaissance des cultures de chacun·e, et en favorisant les échanges et interactions, loin d'une vision figée, folklorique ou communautariste des cultures.

Le CRE est conçu comme un espace d'échanges et de débats qui porte la parole de ses membres dans l'espace public et relaie leurs attentes, leurs préoccupations et leurs propositions. C'est une instance de démocratie locale dont le but est de refléter la diversité de la société, de s'adapter aux enjeux d'actualité et de contribuer à réduire les inégalités. En s'appuyant sur la promotion de la diversité culturelle, la démarche inclusive du Conseil des Résident·es Etranger·es participe à la construction d'une ville plus égalitaire.

Le CRE est un comité consultatif, comme défini dans l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales : « *Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.* »

En tant qu'instance de démocratie locale de la Ville de Strasbourg, le Conseil des Résident·es Etranger·es doit pouvoir travailler en lien et interaction avec les autres espaces de participation citoyenne et les services municipaux.

La redéfinition concertée des missions de l'instance

Dans une démarche de relance de l'instance, ses membres ont été associé-es et ont notamment exprimé le souhait de faire évoluer sa dénomination en Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne (CVIC). Cet intitulé permet de mettre davantage en avant la dimension citoyenne et interculturelle, traduit également la volonté de se détacher du référentiel déployé par le mot « étranger » et d'aborder les questions de discriminations et d'accès au droit de manière plus transversale ainsi que la lutte pour la citoyenneté de résidence. Il s'agit également de mettre en avant la richesse interculturelle issue de l'histoire de notre territoire.

La réflexion a également porté sur la raison d'être de l'instance et son mode de gouvernance, en partant d'un bilan des réalisations du CRE et en définissant les modalités d'amélioration de son fonctionnement. Ces travaux ont fait l'objet d'échanges avec les élu-es thématiques et d'un travail de priorisation et de définition de l'accompagnement qui peut être mis en place par la collectivité.

Suite à cette démarche, **les objectifs du Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne (CVIC)** ont été définis comme suit :

- **promouvoir une société interculturelle et une ville hospitalière, promotrices des droits humains ;**
- **lutter pour l'égalité des droits et contre les discriminations, ainsi que pour la citoyenneté de résidence ;**
- **créer un espace de plaidoyer pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des résident-es étranger-es.**

Le CVIC porte une valeur centrale à savoir l'égalité de droits entre les personnes, quelles que soient leur origine, nationalité, identité, croyances, qu'il défend dans son fonctionnement interne et dans les projets qu'il mène ou soutient. L'interculturalité est à la fois un des fondements et un des projets forts du Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne.

Le CVIC veille également à porter une attention toute particulière aux modalités de mobilisation et aux démarches d'« aller-vers ». Il s'agit de permettre aux personnes les plus éloignées des modalités de participation citoyenne de pouvoir s'engager et d'être représentées au sein de cette instance. Par les valeurs mises en avant dans le cadre de cette instance et son exercice, celle-ci se veut ouverte à toutes et tous sans condition et doit permettre aux personnes concernées par ces enjeux de pouvoir s'exprimer.

Le CVIC est une instance permettant aux associations et à toute personne résidant à Strasbourg, quelle que soit son origine et sa nationalité, de s'engager à la promotion du vivre-ensemble sur le territoire et dans la vie citoyenne locale.

En tant qu'instance consultative, le ou la Maire de la Ville de Strasbourg peut lui adresser une saisine sur une thématique, un sujet en lien avec les enjeux portés par le CVIC.

Le CVIC peut également interpeller la municipalité sur les sujets et thématiques précédemment évoqués.

Les principes d'une gouvernance renouvelée :

Pour favoriser une instance inclusive, l'émergence d'initiatives citoyennes et une meilleure lisibilité, le nouveau CVIC sera composé d'un collège unique.

Des réunions plénières seront organisées, constituant l'occasion de réunir toutes les membres du CVIC, mais également toute personne intéressée par ses activités et qui voudrait s'informer ou s'engager.

Les plénières sont un lieu de veille et de débat sur des sujets d'actualité. Elles permettent de faire un point d'étape sur les projets du CVIC et d'en faire émerger des nouveaux. Elles assurent également le suivi et le bon fonctionnement de l'instance.

La gouvernance du CVIC permet également la mise en place de groupes projets, fonctionnant en autonomie, et dont la coordination est assurée par un fonctionnement tripartite associant tant les élu·es que les agent·es de la collectivité aux travaux du CVIC.

Les membres du CVIC s'engageront à respecter un principe de renouvellement démocratique dans leur fonctionnement, pour permettre une appropriation des rôles par de nouveaux·elles membres de manière progressive et favoriser le dynamisme de l'instance.

Le CVIC définira les règles opérationnelles d'organisation et ses membres établiront conjointement avec la Ville une charte de fonctionnement de façon à assurer la mise en œuvre de ces principes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
décide*

la mise en place du nouveau Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne 2022-2026,

approuve

- les objectifs et les missions du Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne*
- les principes de fonctionnement proposés dans la présente délibération.*